

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 188

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 57 :

« *Il bis.* – La rupture conventionnelle homologuée ou à l'initiative de l'employeur du contrat de travail de l'un des salariés ouvrant à l'entreprise le bénéfice d'une aide entraîne la perte de celle-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.